

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 644

présenté par

Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Viry, M. Le Fur, Mme Gruet, M. Fabrice Brun,
Mme Bonnivard, M. Brigand, M. Cinieri, M. Neuder, M. Dubois, M. Gosselin, M. Dumont,
Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Anthoine et M. Forissier

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi propose la création d'une nouvelle catégorie d'acteurs caractérisée par les missions et les publics accompagnés et une procédure de labellisation selon les conditions posées par un cahier des charges nationale à paraître postérieurement à la loi.

L'utilité d'une catégorie supplémentaire et d'une nouvelle procédure de labellisation n'est pas démontrée. De telles missions sont déjà exercées par des acteurs (acteurs de la médiation, de la prévention spécialisés, CCAS...) aux statuts juridiques diversifiés (collectivités, groupements, organismes publics ou privés...), sans qu'il soit besoin de créer de catégories spécifiques.

Cet amendement propose donc la suppression de la création d'une nouvelle catégorie "d'organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi".